

Libourne, le 11 septembre 2019



Lycée Professionnel Henri BRULLE

Route de St Emilion - BP 90
33503 LIBOURNE Cedex

☎ 05.57.48.12.30 📠 05.57.25.11.52

✉ Ce.0332344u@ac-bordeaux.fr

Réf. : Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée

L'implication des familles et la qualité de leurs relations avec le lycée sont un facteur de réussite des élèves. Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité...

Le 11 octobre 2019 se dérouleront les élections des parents d'élèves au conseil d'administration du lycée.

Chaque parent est électeur et éligible. 5 représentants des parents seront élus.

Le conseil d'administration se réunit environ 6 fois par an en principe à 17h 15 en semaine.

Est électeur chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé dans l'établissement scolaire, quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité. Chaque électeur ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement. Les parents peuvent être simultanément candidats dans chaque établissement où l'un de leurs enfants est scolarisé. Tout électeur est éligible sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Sont éligibles les personnes titulaires de l'autorité parentale ainsi que les tiers qui exercent cette autorité parentale par décision de justice.

Si vous souhaitez être candidat merci de retourner le coupon ci-joint :

à l'attention de M. le Proviseur avant le **1er octobre 2019**

✂.....

COUPON REPOSE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECLARATION DE CANDIDATURE

M. ou Mme parent de

l'élève..... en classe de.....

est candidat(e) au conseil d'administration du lycée Henri Brulle.

A

Le.....

Signature